

« Porteur ou atteint
d'hémochromatose, vous
pouvez être donneur de
sang si vous répondez à
quelques conditions »

Etablissement « La Transfusion du Sang » ASBL

Boulevard Zoé Drion, 6000 Charleroi
MED-SEM-LI-04A/2
Du 26/12/2022



HEMOCHROMATOSE & DON DE SANG

**Brochure d'information pour les
personnes porteuses ou
atteintes d'hémochromatose
souhaitant devenir donneur de
sang.**



Conditions légales

La loi du 05 Juillet 1994 autorise désormais les personnes porteuses ou atteintes d'hémochromatose à donner leur sang à des fins transfusionnelles, sous certaines conditions :

Si vous êtes **PORTEUR asymptomatique** d'une mutation génétique et que vous n'avez pas besoins de saignées.

OU

Si vous êtes **ATTEINT d'hémochromatose héréditaire**, que vous êtes en phase d'entretien et :

- Que vous ne présentez pas de lésions organiques dues à l'hémochromatose ;
- Que vous n'avez pas besoin de plus d'une saignée (de maximum 500ml) tous les 2 mois ;
- Que vous avez un taux de ferritine (**testée dans le mois**) se situant dans les valeurs de référence du laboratoire.

Critères de sélection des donneurs de sang

Tout donneur de sang doit répondre à une série de critères de sélection, c'est sur base de l'évaluation de ces critères que le médecin autorisera ou non le prélèvement.

Au préalable, un donneur doit :

- ✓ Avoir 18 ans accomplis ;
- ✓ Peser au moins 50 kg ;
- ✓ Etre en bonne santé ;
- ✓ Etre bénévole et ne pas vouloir tirer profit du don de sang

Un questionnaire médical devra être complété avant chaque don de sang afin que le médecin puisse compléter son anamnèse.

Quelques-unes des contre-indications les plus courantes se trouvent sur le site www.dondesang.be

Fréquence des dons de sang

Vous pourriez donner votre sang à raison de 6x/an avec un intervalle de 2 mois entre chaque don.

Attestation médicale

Une attestation est à compléter par votre médecin afin qu'il atteste des conditions précitées. Cette attestation devra être renouvelée chaque année afin que vous puissiez poursuivre vos dons.

Cette attestation peut vous être fournie sur tous les sites de collectes.

En résumé

1. Consulter votre médecin afin de savoir si vous répondez aux conditions ;
2. Demandez-lui de vérifier par une prise de sang votre taux de ferritine et si vous êtes en phase d'entretien ;
3. Demandez-lui de compléter et signer l'attestation médicale ;
4. Présentez-vous avec cette attestation en collecte et remettez-la au médecin.

Contactez-nous

Site Charleroi :

071/532.999 (accueil)
071/532.991 (secteur médical)

www.medecin@dondesang.be